

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Arrêté du 15 décembre 2015 relatif au ressort territorial dans lequel les fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement, catégorie eau et nature, exercent leurs fonctions

NOR : DEVL1530016A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 décembre 2015,

À compter du 1^{er} janvier 2016, les agents commissionnés pour exercer des missions de police judiciaire sur le territoire des régions suivantes voient leur zone de commissionnement étendue au territoire des régions qui succèdent à celles qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations:

ZONE de commissionnement précédente	NOUVELLE ZONE de commissionnement
Alsace	Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
Champagne-Ardenne	
Lorraine	
Aquitaine	Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
Limousin	
Poitou-Charentes	
Auvergne	Auvergne et Rhône-Alpes
Rhône-Alpes	
Bourgogne	Bourgogne et Franche-Comté
Franche-Comté	
Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
Midi-Pyrénées	
Nord - Pas-de-Calais	Nord - Pas-de-Calais et Picardie
Picardie	
Basse-Normandie	Normandie
Haute-Normandie	

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.